

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/217

**Réglementant la circulation Rue du Calvaire : VC N°4U et Rue de Saint
Didier : RD43**

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise EGTP située 805 Rue Jacqueline Auriol 42160 ANDREZIEUX-BOUTHÉON ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de renouvellement HTA et BT Rue du Calvaire : VC N°4U et Rue de Saint Didier : RD43.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée afin de réaliser des travaux de renouvellement HTA et BT :

- Rue du Calvaire : VC N°4U au droit de la Maison Médicale Place des AFN ;
- Rue de Saint Didier : RD43 au droit du N°41.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules, ainsi que le dépassement, seront interdits sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Article 2 :

L'alternat sera réglementé manuellement ou par feux tricolores le jeudi 24 octobre 2024 et le vendredi 25 octobre 2024 de 7h30 à 18h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 22 octobre 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

